

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 25 AVRIL 2018**

PRESENTS - M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre-Président;
MM. Thomas Courtois, Emmanuel Douette, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Bourgmestres;
MM. Christian Elias, Christophe Mathieu, Echevins;
MM. Leander Collin, Etienne Daloze, Didier Hougardy, Sébastien Laruelle, Luc Paque, Jacques Renard
(entre en séance au point 3 de la séance publique), Jacques Rigot, Joseph Vermeulen, Conseillers;
Mmes Anne-Marie Detrixhe, Ingrid Kempeneers, Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;
M. David Watrin, Comptable Spécial ;
Mme Anne-Sophie Peeters, Secrétaire ff

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Pol Guillaume, Vincent Renson.

ABSENTS : MM. Stéphane Rocour, René Delcourt.

* * * * *

La séance est ouverte à 20H00 sous la présidence de Monsieur Luc Gustin Président.

Une minute de silence est respectée par l'ensemble des conseillers pour honorer la mémoire du Chef de zone Roland Dantine, décédé ce 30 mars 2018.

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission d'un conseiller de police. Prestation de serment et installation du Conseiller de police suppléant

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux (MB 05/01/99);

Vu la Loi du 3 décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux (MB 04/12/06) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 2012 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale;

Vu le courrier daté du 29 janvier 2018 par lequel Monsieur Marc Focroulle présente au Président de la zone de police sa démission de son poste de Conseiller de police;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Braives en sa séance du 05 février 2018 acceptant la démission de Monsieur Marc Focroulle de ses fonctions de Conseiller de police et prenant acte de ce que la législation impose que ce soit le membre suppléant qui devient effectif ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Braives en sa séance du 03 décembre 2012 élisant Monsieur Christian De Cock comme premier suppléant de Monsieur Marc Focroulle du Conseil de Police;

Vu le courriel daté du 28 février 2018 par lequel Monsieur Christian De Cock présente au Président de la zone de police sa démission de membre suppléant du Conseil de police;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Braives, en sa séance du 14 mars 2018, acceptant la démission de Monsieur Marc Focroulle de ses fonctions de Conseiller de police, acceptant la démission de Monsieur Christian De Cock de son mandat de Conseiller de police suppléant et désignant Madame Anne-Marie Detrixhe en qualité de membre effectif au sein du Conseil de Police;

Prend acte de la démission de Monsieur Marc Focroulle et de la fin de son mandat au sein du Conseil de Police ;

Prend acte du désistement de Monsieur Christian De Cock comme premier suppléant de Monsieur Marc Focroulle au sein du Conseil de Police ;

Et sur proposition du Collège de Police,

Madame Anne-Marie Detrixhe prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis § 1^{er} de la Loi sur la Police Intégrée (LPI):

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge »

La précitée est alors déclarée installée dans ses fonctions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 31 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 31 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte 2017 - Approbation

Le Conseiller de Police, Monsieur Jacques Renard, entre en séance.

La principale interpellation des conseillers de police porte sur :

- *la politique de la zone en matière d'heures supplémentaires et d'heures de week-end*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 33 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, notamment le chapitre 4 du titre 4 ;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2006 modifiant l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu les documents arrêtés par le Comptable Spécial, constitués comme suit : le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

Par 84,19 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

APPROUVE

Les comptes annuels de l'exercice 2017 aux résultats suivants :

- Comptabilité budgétaire.

Service ordinaire : un boni budgétaire de 78.681,18 € et un boni comptable de 83.912,66 €.

Service extraordinaire : un boni budgétaire et comptable de 0,00 €.

- Comptabilité générale.

Bilan : à l'actif et au passif un total de 6.592.121,32 €.

Compte de résultat :

- Total des charges : 7.588.021,02 €

- Total des produits : 7.588.021,02 €

- Boni d'exploitation : 404.296,61 €

- mali exceptionnel : 114.290,46 €

- Boni de l'exercice : 290.006,15 €

4. Marché fédéral pour l'acquisition de matériel informatique

La principale interpellation des conseillers de police porte sur :

- *le type de matériel acquis, notamment en matière d'écran, pour le confort des utilisateurs*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2018 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Vu l'existence des marchés FORCMS-PC-093-1 (fourniture de PC desktop POLFED) et FORCMS-AIT-091-1 (fourniture d'écrans pour PC) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 9.911,67 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique tel que décrit à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de :

- 8.131,51 € TVAC à l'article 330/742-53 auprès de BECHTLE DIRECT,
- 1.780,16 € TVAC à l'article 330/742-53 auprès de PRIMINFO.

Cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

5. Marché fédéral pour l'acquisition de véhicules

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 10 février 1998 – Marchés publics – Sélection qualitative des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services ;

Vu la circulaire du 10 décembre 2003 – Marchés publics soumis à la publicité européenne - Enseignement à tirer de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2018 qui prévoit le remplacement de deux véhicules;

Vu l'existence des accords-cadres fédéraux 2016 R3 010 (D'Ieteren) et 2016 R3 002 (Peugeot) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 41.187,29 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1°

Il sera passé un marché ayant pour objet :

- l'acquisition d'un véhicule anonyme dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 010, lot L10E, à savoir le VW Golf Sportsvan, 1L, 81 kW, boîte manuelle, 5 portes, essence, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint,
- l'acquisition d'un véhicule léger strippé dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir le Peugeot 2008 Allure, 1.2L, 96 kW, boîte manuelle, 5 portes, essence, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de :

- 19.280,68 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de D'IETEREN,
- 21.906,61 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de PEUGEOT.

Cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

SEANCE A HUIS CLOS

.....

La séance se clôture à 20h50.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,
Anne-Sophie PEETERS
Secrétaire de zone ff

Le Président,
Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Pascal DODION
Commissaire de police

Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre